



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**ÉCOLE BOULLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS APPLIQUÉS  
VILLE DE PARIS  
SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

**Exercices 2012 et suivants**

**Observations définitives  
délibérées le 12 janvier 2016**



## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>SYNTHÈSE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE LORS DE SON PRÉCÉDENT CONTRÔLE</b> .....	<b>7</b>
<b>SYNTHÈSE DES NOUVELLES OBSERVATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>10</b>
<b>1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DES CONTRÔLES ANTÉRIEURS</b> .....	<b>10</b>
1.1. Compétence.....	10
1.2. Procédure .....	10
1.3. Champ du contrôle .....	10
1.4. Les autres contrôles réalisés .....	11
1.4.1. L'évaluation de l'inspection générale de la Ville de Paris .....	12
1.4.2. Les conclusions de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche .	12
<b>2. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOLE BOULLE ET LA CORRECTION DES IMPERFECTIONS JURIDIQUES</b> .....	<b>13</b>
2.1. La présentation de l'école .....	13
2.2. Le statut de l'école .....	13
2.3. Une « normalisation » des dispositions juridiques .....	14
2.4. Le rattachement du lycée municipal de la bijouterie.....	14
2.5. Les relations avec le lycée Faidherbe.....	15
2.6. Le GRETA .....	16
<b>3. LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROJET IMMOBILIER A PERMIS DE REMÉDIER AU MANQUE DE PLACE ET A LA VÉTUSTÉ DES LOCAUX RELEVÉE PAR LA CHAMBRE LORS DE SON PRÉCÉDENT CONTRÔLE</b> .....	<b>16</b>
<b>4. LA GESTION DES STOCKS AU SEIN DE L'ÉCOLE BOULLE</b> .....	<b>17</b>
4.1. Les matières d'œuvre et les objets confectionnés .....	17
4.1.1. Les matières d'œuvres n'appellent plus d'observations.....	17
4.1.2. Le suivi des objets confectionnés.....	18
4.2. Les conditions de stockage.....	19
<b>5. LA SITUATION FINANCIÈRE</b> .....	<b>20</b>
5.1. Les moyens financiers, humains et immobiliers affectés par la Ville de Paris .....	20
5.1.1. La subvention municipale .....	20
5.1.2. Le personnel mis à disposition .....	21
5.2. La situation financière.....	22
5.2.1. la situation actuelle.....	22
5.2.2. Des produits en stagnation .....	23
5.2.3. Des charges en augmentation.....	24
5.2.4. La capacité d'autofinancement.....	28
5.2.5. Le bilan .....	28
5.2.6. La taxe d'apprentissage.....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>31</b>

Annexe n° 1 : Évolution des Produits .....	31
Annexe n° 2 : Évolution des Charges .....	32
Annexe n° 3 : Résultat .....	33
<b>GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS.....</b>	<b>34</b>

## SYNTHÈSE

Établissement de référence pour les métiers d'artisan d'art dans le domaine du meuble mais également du design et de l'architecture intérieure, l'Ecole supérieure d'arts appliqués Boule (située à Paris 12<sup>ème</sup>, rue Pierre Bourdan) délivre des enseignements pré-baccalauréat, menant au CAP, au brevet et diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art ainsi qu'au baccalauréat technologique, sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).

L'Inspection générale de la Ville de Paris (IGVP) avait relevé lors de son audit en 2011, qu'après le bac, les enseignements dispensés, tels ceux conduisant à l'obtention des diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSAA) et débouchant sur des diplômes spécialisés, ne s'inscrivaient pas directement dans le cursus universitaire LMD (licence master doctorat). L'école souhaitait donc évoluer en ce sens avec la création d'un master.

Il a été précisé en réponse aux observations provisoires que la création d'une association des écoles supérieures d'arts appliqués regroupant quatre écoles (les trois écoles de la Ville de Paris-ESSA Boule, ESAIG Estienne, ESAA Duperré, et l'école nationale supérieures des arts appliqués et des métiers d'art –ENSAAMA – école Olivier-de-Serres) est en cours, en lien avec le rectorat.

Par ailleurs, à la suite d'un rapport de l'inspection générale de l'éducation et de la recherche (IGAENR), portant sur le statut des établissements de formation supérieure de la Ville de Paris, celle-ci avait recommandé d'engager une réflexion sur l'évolution de la filière de l'enseignement des arts appliqués et du design.

Disposant des conclusions et des recommandations de ces deux inspections générales, la Ville de Paris doit maintenant faire connaître les initiatives qu'elle entend prendre pour leur donner une suite concrète.

Dans son rapport précédent (2005), la chambre avait formulé des observations sur la gestion de l'école, alors dépourvue de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le présent contrôle examine dans quelle mesure l'école y a répondu.

### **Un statut « normalisé »**

Alors que l'école Boule n'avait pas été transformée en établissement public local d'enseignement (EPL) à l'occasion des transferts de compétences opérés par les lois de décentralisation, la Ville de Paris avait partiellement transféré la gestion de cet établissement au lycée professionnel des métiers de l'ameublement Faidherbe par le biais d'une convention lui confiant la gestion des crédits de fonctionnement de l'école Boule.

La chambre avait relevé que cette convention faisait gérer des fonds provenant de la Ville par un établissement public local d'enseignement régional.

Transformé en établissement public local d'enseignement par un arrêté du préfet de la région d'Île-de-France 17 octobre 2005 le statut de l'école a profondément évolué.

Désormais dotée de la personnalité morale, avec un conseil d'administration décisionnel, et d'un budget propre dont le chef d'établissement est l'ordonnateur, l'école dispose de la même autonomie et du même statut que la quasi-totalité des autres lycées.

La fermeture du lycée municipal de la bijouterie, sa transformation en section professionnelle de l'école a également mis fin à la situation contestable qu'avait relevée la chambre dans ses observations.

Désormais la Ville de Paris assure la tutelle de l'établissement qu'elle subventionne régulièrement.

La recommandation de la chambre a donc été suivie d'effets.

La chambre avait également observé qu'un certain nombre d'équipements techniques, pédagogiques et de services de l'école Boule étaient mutualisés avec le lycée professionnel des métiers de l'ameublement Faidherbe sans que ces dispositions soient formalisées par voie de convention. Désormais et bien qu'il subsiste deux tutelles, l'imbrication des deux établissements (équipes de direction et de gestion identiques, communauté de pédagogie et d'enseignement, mutualisation de certains personnels techniques, mise en commun de la restauration scolaire) est forte.

La convention réglant la mutualisation de moyens que la chambre appelait de ses vœux a bien été mise en place, mais la convention financière attachée à cette convention n'a pas été mise en œuvre.

Les échanges avec le GRETA ont également été régularisés par la voie d'une convention. En réponse aux observations provisoires, l'Ecole a indiqué que le coût réel de l'utilisation par le GRETA des installations de l'Ecole Boule n'est qu'imparfaitement reflété.

## **Il a été remédié à la vétusté des locaux et au manque de place**

L'école a été complètement restructurée et rénovée. L'inauguration par le maire de Paris a eu lieu en janvier 2013.

En réponse aux observations provisoires, l'Ecole a insisté sur la mobilisation des équipes pédagogiques et administratives qui ont à la fois subi les perturbations du chantier et se sont mobilisés pour l'accompagner. Cette mobilisation, pour l'Ecole, est à prendre en compte pour l'appréciation du pilotage de la gestion.

Le coût final est cohérent avec celui mentionné par l'IGVP en 2012, qui soulignait la bonne maîtrise du chantier. Aussi celui-ci n'a pas fait l'objet d'approfondissement dans le cadre de ce contrôle.

## **La gestion des stocks a été améliorée**

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait estimé que la gestion des stocks et les conditions de stockage étaient très insatisfaisantes.

Par rapport à ces constats, la situation s'est indubitablement améliorée. L'école a désormais mis en place des procédures de gestion des stocks, lui permettant de gérer son stock de matières d'œuvre et de suivre les « diplômés »- c'est-à-dire les objets confectionnés par les étudiants durant leur scolarité.

Les conditions de stockage des matières d'œuvre ont été améliorées par les travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école.

## **La situation financière de l'école Boule s'est par contre dégradée**

La chambre avait observé que les besoins de fonctionnement de l'école étaient largement couverts par les dotations qui lui étaient attribuées et par les ressources propres qu'elle percevait alors. Elle avait surtout contesté la thésaurisation des fonds collectés au titre de la taxe d'apprentissage.

La situation financière de l'école s'est depuis dégradée.

Les ressources de l'école assurées principalement par les subventions, notamment de la Ville de Paris, n'ont évolué que de façon marginale.

Dans le même temps, les charges ont connu une augmentation sensible. Ainsi, l'agrandissement du bâtiment qui a été mené à bien entre 2006 et 2012 par la Ville de Paris, a généré de nouvelles charges structurelles.

Toutefois celles-ci n'expliquent pas à elles seules la dégradation du résultat de l'école (avec un déficit de 208 K€ pour 2014). En effet, les actions de l'école et l'ouverture de la restauration à un plus grand nombre d'élèves ont entraîné également des charges nouvelles.

En réponse aux observations provisoires, la Ville a indiqué qu'une dotation complémentaire à hauteur de 198 220 euros a été apportée par la Ville en septembre 2015.

Il appartient à l'école Boule, comme elle l'a d'ailleurs déjà fait en réduisant significativement la consommation des matières d'œuvre, d'accentuer sa maîtrise de ses charges non liées à l'agrandissement des locaux.

## SYNTHÈSE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE LORS DE SON PRÉCÉDENT CONTRÔLE

La chambre avait formulé dans son précédent rapport plusieurs recommandations. Le bilan du suivi de ces différentes recommandations est récapitulé dans le tableau ci-après :

Sujet	Recommandations	Suites données par l'école Boule
<p><u>Ensemble 1 ; Montages juridiques critiquables</u></p> <p>2. La structure administrative de l'Ecole</p> <p>Points 2.2 statut école, 2.3 « normalisation</p>	<p>Annuler la convention d'adossement juridique et financier faisant gérer des fonds provenant de la Ville de Paris de fait par la région (l'école Boule étant adossée à un Etablissement Public Régional, le lycée professionnel Faidherbe)</p>	<p>La transformation du statut de l'école, devenu elle-même établissement public d'enseignement de droit commun, avec pour collectivité de rattachement la Ville a répondu à la recommandation de la chambre.</p> <p>La recommandation a donc été suivie.</p>
<p>2.4 rattachement lycée municipal de la bijouterie</p>	<p>Pour mémoire, le lycée municipal de la bijouterie Flamel, rattaché à l'Ecole Boule était de facto également adossé de façon contestable à ce lycée dans le cadre de cette convention</p>	<p>La fermeture du lycée municipal et sa transformation en section professionnelle intégrée à l'Ecole Boule a mis fin à cette situation. La recommandation a donc été suivie.</p>
<p>2.5 relations avec le lycée Faidherbe</p>	<p>Etablir une convention entre l'EPL Boule, la Ville de Paris, le lycée Faidherbe, et la région pour régler les modalités de coopération entre le lycée et l'école Boule sur le plan pédagogique et matériel</p>	<p>Une convention « cadre » a été établie entre les 4 parties en date du 11 avril 2013 et elle prévoit la mutualisation des moyens. Mais une autre convention devait préciser les flux financiers liés à cette mutualisation et elle n'a pas été établie. La recommandation a donc été partiellement suivie.</p>
<p>2.6 GRETA</p>	<p>Formaliser relations entre le GRETA et le l'école Boule</p>	<p>La convention a été établie en février 2014. La recommandation a donc été partiellement suivie.</p>
<p><u>Synthèse ensemble 1 : montages juridiques critiquables</u></p>		<p>Les recommandations ont donc été largement suivies.</p>

<p><b>Ensemble 2 : Locaux de l'école Boule</b></p> <p>Point 3 Le projet immobilier</p>	<p>Remédier à l'exiguïté et à la vétusté des locaux</p>	<p>On relève l'entière rénovation et restructuration de l'Ecole, inaugurée par le maire de Paris le 14 janvier 2013 La recommandation a donc été suivie.</p>
<p><b>Ensemble 3 : la gestion des stocks</b></p> <p>4. la gestion des stocks</p>		
<p>4.1.1 matières d'œuvre</p>	<p>Remédier aux déficiences dans la tenue de l'inventaire physique</p>	<p>La recommandation a donc été suivie.</p>
<p>4.1.2 objets confectionnés</p>	<p>Remédier aux lacunes dans la tenue de l'inventaire physique</p>	<p>Il conviendrait de compléter la délibération de mai 2015 en fixant les principes pour les ventes à autrui. La recommandation a été partiellement suivie.</p>
<p>4.2) les conditions de stockage</p>	<p>Remédier à des conditions de stockage très insatisfaisantes</p>	<p>La recommandation a été suivie.</p>
<p><b>Synthèse Ensemble 3 : la gestion des stocks</b></p>		<p>Les recommandations ont été largement suivies.</p>
<p><b>Ensemble 4 : situation financière</b></p> <p>5 La situation financière</p>		
<p>5.2.6 thésaurisation de la taxe d'apprentissage</p>	<p>Ne pas thésauriser la taxe d'apprentissage qui doit être dépensée dans l'année</p>	<p>La pratique, a été relevée encore en 2012 et 2014 mais avec une ampleur nettement moindre.  La recommandation n'a pas été suivie.</p>
<p>5.2.5 le bilan et 5.2.6 thésaurisation de la taxe d'apprentissage</p>	<p>Ne pas accumuler des réserves de trésorerie via des ressources de taxe d'apprentissage non optimisées par rapport aux besoins réels de l'école</p>	<p>Les excédents de trésorerie sont en nette réduction dans un contexte financier différent de celui observé lors du précédent contrôle de la chambre La recommandation a été suivie.</p>
<p><b>Synthèse ensemble 4 : situation financière</b></p>		<p>De nouvelles recommandations sont faites au titre du présent examen de gestion</p>

## SYNTHÈSE DES NOUVELLES OBSERVATIONS

<b>situation financière</b>	<b>Nouvelle(s) recommandation(s)</b>	<i>Remarques</i>
<b>5.2 La situation financière</b>		
5.2.6 thésaurisation de la taxe d'apprentissage	Ne pas thésauriser la taxe d'apprentissage qui doit être dépensée dans l'année	La pratique, a été relevée encore en 2012 et 2014 certes avec une ampleur nettement moindre.  La recommandation est donc maintenue.
<b>5.2.3. des charges en augmentation</b>	Maîtriser comme elle l'a déjà fait dans certains domaines (telle la consommation des matières d'œuvre) l'augmentation des charges qui ne sont pas liées à l'agrandissement du bâtiment	

## **OBSERVATIONS**

### **1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DES CONTRÔLES ANTÉRIEURS**

#### **1.1. Compétence**

En application du programme annuel de la chambre, il a été procédé à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de l'établissement public d'enseignement « école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule » sur la base des articles L. 211-8 du code des juridictions financières.

La chambre avait formulé des observations sur la gestion de l'établissement dans son rapport d'observations définitives notifié le 13 janvier 2005 à l'organisme. Le contrôle a examiné dans quelle mesure l'école y a répondu.

#### **1.2. Procédure**

Conformément —aux dispositions du code des juridictions financières, la chambre a notifié le 13 janvier 2015 à M. Christophe Hespel, ordonnateur alors en fonction, l'engagement du contrôle portant sur les exercices 2012 et suivants.

L'entretien préalable, prévu par le code des juridictions financières s'est tenu le 2 juillet 2015 avec M. Hespel et la chambre a arrêté, durant sa séance du 23 juillet 2015 des observations provisoires, qui ont été adressées à M. Hespel, à son successeur Mme Giammarinaro, ainsi qu'à la Maire de Paris. La Maire de Paris a demandé un délai de supplémentaire de réponse, que la chambre a accordé jusqu'au 13 novembre 2015.

Dans sa séance du 12 janvier 2016, la chambre, après avoir examiné toutes les réponses, a formulé les observations définitives ci-après développées.

Ont participé au délibéré, présidé par M. Marc Soléry, président de section, Mme Line Boursier, premier conseiller, MM. Jean-Bernard Balcon, Laurent Catinaud, Paul Prigent, Bruno Sentenac et Philippe Grenier premiers conseillers.

Ont été entendus :

- En son rapport, M. Philippe Grenier, premier conseiller, assisté de M. Jean-Marc Roustan, vérificateur ;
- En ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Viviane Barbe, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance et tenait les registres et dossiers.

#### **1.3. Champ du contrôle**

Dans son rapport, transmis en janvier 2005, la chambre avait produit quatre groupes principaux d'observations, dont les suites ont été examinées dans le cadre du présent contrôle.

**a) Ces observations portaient sur : Le cadre juridique**

- Alors que l'école Boule n'avait pas été transformée en établissement public local d'enseignement (EPL) à l'occasion des transferts de compétence opérés par les lois de décentralisation, la Ville de Paris avait partiellement transféré la gestion de l'établissement au lycée professionnel des métiers de l'ameublement Faidherbe par le biais d'une convention lui confiant la gestion des crédits de fonctionnement de l'école Boule (subvention municipale, taxe d'apprentissage, produit de la vente des objets confectionnés par les élèves).
- La chambre relevait que cette convention faisait gérer des fonds provenant de la Ville par un établissement public local d'enseignement régional (et donc de facto par la région).
- La chambre avait recommandé la transformation de l'établissement municipal en établissement public local d'enseignement, ainsi que le permettait l'article L 422-1 à 3 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Par ailleurs, la Ville avait rattaché le lycée municipal de la bijouterie Nicolas Flamel à l'école Boule, entraînant de fait l'application de la convention de gestion avec le Lycée Faidherbe sans que le périmètre de la convention ne soit modifié.
- Enfin, la mutualisation des locaux et des personnels avec le lycée professionnel des métiers de l'ameublement s'opérait en dehors de tout encadrement conventionnel.

**b) Le manque de place et la vétusté des locaux**

**c) La gestion des stocks de l'école**

- La chambre avait relevé, à ce sujet, que l'école procédait à la thésaurisation du produit de la taxe d'apprentissage.
- Elle avait souligné des manquements dans la gestion des stocks de matière d'œuvre.
- Elle avait estimé que la procédure d'inventaire des objets confectionnés par les élèves était déficiente.
- Corollaire du manque de place, les conditions de stockage avaient été jugées déplorables.

**d) La situation financière :**

La chambre avait relevé que l'école procédait à la thésaurisation du produit de la taxe d'apprentissage.

Ces observations et les réponses qui leur ont été apportées sont développées plus avant dans le présent rapport.

#### **1.4. Les autres contrôles réalisés**

L'activité de l'école Boule a également été évaluée, depuis le dernier rapport de la chambre, par l'inspection générale de la Ville de Paris (IGVP). Par ailleurs, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) avait été saisie par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la demande de la Ville de

Paris, pour conduire une mission d'expertise sur le statut des cinq établissements d'enseignement de la Ville.

#### **1.4.1. L'évaluation de l'inspection générale de la Ville de Paris**

Dans son rapport de juin 2011, l'IGVP n'a formulé que des observations mineures sur la gestion de l'école.

L'inspection générale a relevé, en revanche, que les enseignements dispensés, très larges (des classes de seconde et de la préparation à des CAP jusqu'à des diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSAA) débouchant sur des diplômes spécialisés, ne s'inscrivaient pas directement dans le cursus universitaire LMD (licence master doctorat) : l'école souhaitait donc évoluer avec la création d'un master.

L'inspection générale avait également recommandé, comme la chambre avant elle, l'établissement d'une convention, entre l'école Boule, la Ville de Paris et la région Île-de-France, réglant les modalités d'accueil à Boule, pour les élèves du lycée Faidherbe et les modalités de coopération entre celui-ci et l'école Boule, sur le plan pédagogique et matériel.

Enfin l'IGVP avait jugé que le chantier de rénovation était bien maîtrisé, tant sur le plan du déroulement de l'opération - le respect des délais notamment – que sur celui des coûts.

#### **1.4.2. Les conclusions de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

Répondant à une demande de la Ville de Paris, qui estimait que les statuts actuels de cinq des établissements d'enseignement de la Ville (ESPCI, école d'ingénieurs de la Ville de Paris, écoles supérieures d'art appliqués Boule, Estienne et Duperré) entravaient leur développement, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a confié à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) une mission d'expertise sur les différentes pistes d'évolution envisageables, et notamment sur la possibilité de réunir ces établissements sous un seul statut juridique.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, dans son rapport qui ne portait que sur la dimension statutaire, a considéré que le changement de statut ne devait pas retarder une évolution de la filière, qu'elle jugeait nécessaire. Elle a recommandé aux écoles d'arts appliqués parisiennes, qui constituent un ensemble exceptionnel en Île-de-France dans le domaine des arts appliqués et du design, de réfléchir à des rapprochements possibles. La mission a considéré que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche devait définir la réforme de la filière, élaborer un cahier des charges des nouveaux diplômes, préciser les exigences attendues, pédagogiques et scientifiques.

Enfin, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche concluait son rapport en considérant que le processus de rénovation de la filière des arts appliqués était dissociable des évolutions statutaires, suggérées par la mission.

Disposant des conclusions et des recommandations des deux inspections générales, la Ville de Paris, invitée à faire connaître les initiatives qu'elle entendait prendre afin, d'une part, d'inscrire pleinement l'école Boule dans le cursus LMD et d'autre part, de valoriser son capital exceptionnel en matière de formation aux arts appliqués et au design, impliquant éventuellement le rapprochement avec d'autres établissements, a précisé en réponse aux

observations provisoires que la création d'une association des écoles supérieures d'arts appliqués regroupant quatre écoles (les trois écoles de la Ville de Paris-ESSA Boule, ESAIG Estienne, ESAA Duperré, et l'ENSAAMA) est en cours, en lien avec le rectorat.

## **2. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOLE BOULLE ET LA CORRECTION DES IMPERFECTIONS JURIDIQUES**

### **2.1. La présentation de l'école**

Créée par la Ville de Paris en 1886 pour former des professionnels de l'ameublement (ébénistes, menuisiers en siège, tapissiers, sculpteurs sur bois) puis des ciseleurs, monteurs en bronze et graveurs sur acier, l'école Boule prend son nom définitif en 1891 lorsqu'elle s'installe rue Pierre-Bourdan dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Etablissement de référence pour les métiers d'artisan d'art dans le domaine du meuble, l'école a également investi le champ du design sous toutes ses formes (design d'espace, de produit, graphisme) et celui de l'architecture intérieure.

Elle est la seule des écoles supérieures d'arts appliqués à Paris à avoir conservé des enseignements pré-baccalauréat, menant au CAP, au brevet et diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art ainsi qu'au baccalauréat technologique, sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A). L'école comprend une section d'enseignement professionnel, spécialisée dans la bijouterie-joaillerie, la SEP Nicolas-Flamel ; elle est aussi liée au lycée Faidherbe, lycée des métiers de l'ameublement, EPLE de droit commun, rattaché à la région Île-de-France, mais implanté sur un site propriété de la Ville de Paris.

À la rentrée 2014, 1100 élèves et étudiants étaient inscrits à l'école Boule et 142 au lycée Faidherbe. Entre 2008 et 2012, la Ville de Paris a conduit un vaste projet de restructuration et d'extension de l'école (pour un montant global de 82 millions d'euros).

### **2.2. Le statut de l'école**

L'école Boule était gérée jusqu'en 2005 en régie directe par la Ville. L'école était un lycée technique, dotée de personnels d'État et dénommée « école supérieure des arts appliqués » par arrêté de 1969. L'école est aujourd'hui, en application de l'article L. 422-3 du code de l'éducation, un établissement public local d'enseignement (EPL) à statut dérogatoire en ce qui concerne sa collectivité de rattachement.

En effet, la Ville de Paris exerce en lieu et place de la région les compétences prévues par l'article L. 214-6 du code de l'éducation.

La transformation de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule en établissement public local d'enseignement, « l'école municipale supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule » a été rendue effective par un arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° 2005-2009 du 17 octobre 2005 : « *l'école municipale supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule, sise 9, rue Pierre Bourdan, Paris 12ème est transformée en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005. Elle est identifiée sous le n°075 0681-H.* ».

Désormais dotée de la personnalité morale, avec un conseil d'administration et d'un budget propre dont le chef d'établissement est ordonnateur, l'école dispose de la même autonomie et du même statut que la quasi-totalité des autres lycées.

### **2.3. Une « normalisation » des dispositions juridiques**

La chambre avait relevé précédemment que l'école, alors dépourvue de la personnalité morale et de l'autonomie financière à l'instar d'une école maternelle ou primaire et relevant de la gestion de la Ville de Paris, était en fait gérée au travers d'une convention passée avec le lycée professionnel des métiers de l'ameublement.

En effet, par le biais d'une convention passée le 17 décembre 1990 avec le lycée Faidherbe, et modifiée par avenant le 15 décembre 1991, la Ville avait confié à cet établissement la gestion des crédits de fonctionnement de l'école, du produit de la taxe d'apprentissage et du produit de la vente des objets confectionnés de l'école.

Cette situation était contestable. En effet, le lycée Faidherbe se trouvait en position d'encaisser des recettes et de mandater des dépenses relevant de la compétence de la Ville de Paris et l'agent comptable du lycée professionnel se trouvait en position de gérer des fonds relevant de la compétence du receveur général des finances de Paris.

La transformation de l'école Boule en établissement public local d'enseignement a apporté une réponse à ces multiples observations.

En premier lieu l'école, personne morale de droit public, est désormais doté d'un conseil d'administration, qui règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Désormais, et conformément aux termes de l'article R. 421-8 du code de l'éducation, le chef d'établissement est l'organe exécutif de l'établissement public qu'il dirige. En tant que président du conseil d'administration, il est également l'organe exécutif des décisions prises par celui-ci. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement. Il exécute les délibérations du conseil d'administration et notamment le budget adopté par le conseil et conclut tout contrat ou convention (article R. 421-9 du code de l'éducation).

Une agence comptable a été créée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, par transfert du siège de l'agence comptable du lycée professionnel des métiers de l'ameublement à l'école Boule. Le statut de l'école, devenu de droit commun par rapport aux autres lycées – si ce n'est que la collectivité de rattachement se trouve être la Ville de Paris – a permis de régulariser les faiblesses relevées précédemment.

### **2.4. Le rattachement du lycée municipal de la bijouterie.**

Le lycée municipal de la bijouterie avait été administrativement et financièrement rattaché à l'école Boule, avec une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce rattachement, accompagné d'une subvention de fonctionnement globalisée pour les deux entités, avait entraîné une application automatique de la convention de 1990 avec le lycée Faidherbe. Cette situation créait les mêmes difficultés que celles mentionnées plus haut.

Mais la situation a, là également, profondément évolué.

Le 12 octobre 2006, le lycée municipal Nicolas Flamel a été fermé par arrêté du préfet de la région Île-de-France et il est devenu « section professionnelle (bijou et joyau) de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure

Boule ». Cette section professionnelle a été transférée sur le site de l'école Boule, rue Pierre Bourdan, à compter de la rentrée scolaire 2012.

Avec son intégration au sein de l'établissement public local d'enseignement école Boule, la section d'enseignement Nicolas Flamel a donc bénéficié du même processus de « normalisation » de son statut, de sa gouvernance et de son administration.

## **2.5. Les relations avec le lycée Faidherbe**

La chambre avait observé qu'un certain nombre d'équipements techniques, pédagogiques et de services de l'école Boule, rue Bourdan, étaient utilisés par les élèves du lycée professionnel des métiers de l'ameublement Faidherbe : ateliers de tapisserie ou de bronzerie, laboratoire de langues, centre de documentation et, pour une partie des élèves, accès à la cantine. Des personnels étaient également mutualisés entre les deux établissements.

Si cette mutualisation de moyens était rationnelle, il importait que ces dispositions soient formalisées par voie de convention.

Cet établissement délivre des formations à 140 élèves (à la rentrée 2014) dans plusieurs sections : ébénisterie, tapisserie, et monture en bronze, du CAP aux diplômes de métiers d'art. Il est hébergé dans des locaux dont la Ville de Paris est propriétaire, rue Faidherbe.

Alors que le lycée professionnel des métiers de l'ameublement Faidherbe a gardé son statut de lycée régional, l'interpénétration avec l'école Boule est très forte. En effet, une bonne part des enseignements se déroule dans les locaux de l'école, rue Pierre Bourdan) : l'ensemble des cours d'enseignement général, une partie des ateliers (tapisserie et monture en bronze) se trouvent sur le site de Boule, le site de Faidherbe accueillant quotidiennement une cinquantaine d'élèves pour différents cours notamment en ébénisterie.

Par ailleurs, la direction et la gestion des deux établissements sont assurées par la même équipe. Le directeur de l'école Boule est proviseur du lycée Faidherbe et un proviseur adjoint de l'école Boule en a plus particulièrement la charge. Un chef de travaux assure la charge du lycée professionnel de l'ameublement tandis qu'un autre se partage entre le lycée Faidherbe et la section d'enseignement Nicolas Flamel, de même qu'un conseiller principal d'éducation. L'agent comptable de l'école Boule est également celui du lycée Faidherbe.

Les articles ou documents présentant les formations du lycée Faidherbe décrivent généralement celui-ci comme une annexe de l'école Boule, et ses élèves comme relevant de cette dernière.

Le proviseur de l'école a précisé à la chambre que la fusion avait été envisagée par le passé et que le programme de restructuration des locaux de l'école Boule prévoyait dans son programme les espaces nécessaires à cette intégration.

La région a finalement refusé la fusion des établissements en août 2010. Les espaces réservés pour accueillir les enseignements du lycée Faidherbe ont finalement été occupés par les ateliers de marqueterie.

La chambre, puis l'IGVP, avaient recommandé qu'une convention soit établie entre l'Ecole Boule, la Ville de Paris, le lycée professionnel des métiers de l'ameublement et la région Île-de-France, réglant les modalités d'accueil au sein de l'école Boule, pour les élèves du lycée Faidherbe et les modalités de coopération entre celui-ci et l'école Boule, sur le plan pédagogique et matériel.

Cette convention est finalement intervenue le 11 avril 2013 et elle prévoit la mutualisation des moyens entre l'école Boule et le lycée professionnel. Elle retient également des dispositions concernant l'implantation d'un incubateur sur le site de la rue Faidherbe en partenariat avec les trois écoles d'art de la Ville de Paris (Boule, Estienne, Duperré).

La convention prévoyait que les échanges financiers, liés à cette mutualisation, feraient l'objet d'une convention séparée.

Il apparaît que cette convention n'a pas été établie ni mise en œuvre.

En réponse aux observations provisoires, l'Ecole a indiqué que le surcoût lié à l'utilisation par le lycée d'ameublement Faidherbe des installations de l'Ecole Boule devait effectivement être réglé par convention.

## **2.6. Le GRETA**

La chambre avait également relevé que l'enseignement général et les formations professionnelles dispensés par le GRETA se déroulaient pour partie dans les locaux de l'école Boule, en dehors d'un cadre conventionnel formalisé.

Pour assurer leur mission de formation continue et d'insertion professionnelles, un groupement d'établissements a été constitué sur le fondement de l'article L. 423-1 du code de l'éducation, dénommé GRETA Création Design et Métiers d'Art (CDMA), regroupant 14 établissements publics locaux d'enseignement dont l'ESAA Boule. L'école est également désignée établissement support du GRETA, par la convention constitutive datée du 30 avril 2014.

Cette convention prévoit une mise en commun des moyens des établissements membres du groupement. Le chef de l'établissement support, directeur de l'école Boule, est ordonnateur du GRETA de la création du design et métiers d'art et le gestionnaire et agent comptable de l'école Boule est également agent comptable du GRETA.

En réponse aux observations provisoires, l'Ecole Boule a indiqué que le GRETA reverse des sommes qui ne sont pas en rapport avec les coûts engendrés, chiffrant cette insuffisante compensation à un déficit de 40 000 euros pour l'année 2014.

Au total, il apparaît, qu'à quelques compléments près, les principales dispositions ont été prises pour remédier aux faiblesses juridiques relevées par la chambre lors de son précédent contrôle.

## **3. LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROJET IMMOBILIER A PERMIS DE REMÉDIER AU MANQUE DE PLACE ET A LA VETUSTÉ DES LOCAUX RELEVÉE PAR LA CHAMBRE LORS DE SON PRÉCÉDENT CONTRÔLE**

La chambre avait relevé que l'école Boule manquait d'espace dans ses locaux de la rue Pierre Bourdan. L'école avait fait état des réflexions alors en cours et de la décision prise par le maire de Paris en juin 2003, de restructurer et d'agrandir l'école par la réhabilitation d'un immeuble situé 19-21 rue Pierre Bourdan et son affectation à l'établissement scolaire, par la construction d'un bâtiment neuf d'environ 4 000 m<sup>2</sup> dans l'emprise foncière de l'école et la restructuration et par la modernisation des locaux existants de l'école.

Effectivement lancée en 2006 avec le lancement des études, l'opération a abouti à ce que l'école soit complètement restructurée et rénovée tout en continuant son activité. L'équipement a été livré à la rentrée 2012, retardée de trois semaines pour l'occasion et son inauguration par le maire de Paris au eu lieu en janvier 2013.

Le projet, mené par la Ville de Paris, a consisté à réhabiliter les bâtiments existants et en créer de nouveaux de façon à porter la superficie de l'école à 25 229 m<sup>2</sup> (7 380 m<sup>2</sup> construits en extension et 17 849 m<sup>2</sup> de bâtiments réhabilités), sur une emprise de terrain de 9 200 m<sup>2</sup>.

Outre la nécessaire rénovation de l'équipement, le projet de restructuration avait également pour objet, dans une démarche de haute qualité environnementale, d'accueillir les élèves des lycées Faidherbe et Nicolas Flamel, de créer des pôles de vie, d'échange et de convivialité au sein de l'école ainsi que des lieux d'accueil et de vitrine de l'établissement (salle de conférence), des espaces de stockage, d'accueillir des équipements professionnels modernisés.

La restructuration globale de l'école a également permis de libérer le bâtiment occupé par le lycée municipal Nicolas Flamel, situé 8 rue de Montmorency dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

La dépense prévisionnelle d'investissement (hors annexe réalisée précédemment), évaluée en valeur décembre 2005 à 71,5 M€ TTC (dont 45,45 M€ de travaux), s'est finalement élevée selon la Ville à 82 M€ TTC, soit une évolution de 14,68 %, dont 58 M€ TTC imputables aux seuls travaux.

La mise en œuvre de la restructuration des locaux a été effectivement menée à bien. Le coût final s'inscrit en phase avec celui mentionné par l'inspection générale en 2012, qui soulignait la bonne maîtrise du chantier. Aussi celui-ci n'a pas fait l'objet d'approfondissement dans le cadre de ce rapport.

En réponse aux observations provisoires, l'Ecole a insisté sur la mobilisation des équipes pédagogiques et administratives qui ont à la fois subi les perturbations du chantier et se sont mobilisés pour l'accompagner.

Cette mobilisation, pour l'Ecole, est à prendre en compte pour l'appréciation du pilotage de la gestion.

## **4. LA GESTION DES STOCKS AU SEIN DE L'ÉCOLE BOULLE**

### **4.1. Les matières d'œuvre et les objets confectionnés**

Pour l'obtention de leurs diplômes, les élèves doivent réaliser des travaux et présenter une réalisation mettant en œuvre leur créativité et savoir-faire. Ces produits sont appelés « diplômes » et ils sont présentés tous les ans dans un catalogue édité par l'école.

La chambre avait relevé l'absence totale d'inventaire des produits fabriqués et non vendus et souligné des déficiences dans l'inventaire physique des matières d'œuvre.

#### **4.1.1. Les matières d'œuvres n'appellent plus d'observations**

L'examen des procédures mise en œuvre par l'école fait apparaître que l'établissement s'est astreint à mettre en œuvre des procédures plus rigoureuses. Les chefs de travaux disposent d'un budget pour l'achat des matières d'œuvre nécessaires à la confection des diplômes des élèves.

Chaque étudiant établit la liste des fournitures qui lui sont nécessaires pour la réalisation de son œuvre et il est tenu dans chaque atelier un suivi des demandes et des achats pour chacun d'entre eux.

La procédure permet effectivement un suivi fin de la matière acquise, du fournisseur et de l'élève bénéficiaire. Cette procédure est d'autant plus indispensable que les matériaux ou matières d'œuvre sont parfois coûteux (matières précieuses pour les filières bijouterie et joaillerie de la section Nicolas Flamel par exemple).

Enfin, les professeurs des ateliers remettent en janvier (ou février s'ils sont mobilisés par la préparation des journées portes-ouvertes de l'école) un inventaire physique de leurs stocks au 31 décembre.

#### **4.1.2. Le suivi des objets confectionnés**

Les objets réalisés par les élèves dans le cadre de leur formation et soumis pour l'obtention de leur diplôme sont des objets confectionnés, tels que décrits par l'instruction comptable M 9.6. Ces « diplômes » font l'objet d'une présentation au travers d'une publication annuelle, dans laquelle le nom des élèves est repris, le catalogue « Boule de A à Z ».

Leur valeur est fixée grâce aux fiches individualisées des matières d'œuvre nécessaires au « diplôme » de chaque élève. Ces fiches permettent non seulement de suivre l'acquisition des matières d'œuvre, mais également de déterminer les composantes du prix de l'objet. Celui-ci correspond au coût de la matière d'œuvre, affecté d'un coefficient.

L'instruction comptable dispose à ce propos que dans les établissements publics locaux d'enseignement, notamment les lycées professionnels, dans le cadre des enseignements, les élèves produisent des biens ou services dits « objets confectionnés », dont la vente, autorisée sous certaines conditions, constitue des ressources propres de l'établissement.

Le tarif et les conditions de vente des objets confectionnés doivent être fixés par une délibération du conseil d'administration (art R.421-20 du code de l'éducation).

Ainsi la délibération du 12 novembre 2014 fixe les modalités de calcul de la tarification des objets confectionnés : *« Le conseil d'administration approuve la reconduction du calcul de la tarification des objets confectionnés : un coefficient de 20 % est affecté au coût de la matière d'œuvre. Une pondération peut être apportée (minoration ou majoration) en fonction de la qualité de l'œuvre. Il est convenu à l'unanimité que la majoration ne pourra être imputée si c'est le créateur de l'œuvre qui achète l'objet. Le conseil d'administration fixe à 5 000 € / pièce le seuil au-delà duquel son autorisation expresse est requise ».*

Le mode de fixation du prix des objets confectionnés n'appelle pas d'observation, l'instruction codificatrice stipulant que *« conformément aux délibérations du conseil d'administration, ce coût peut résulter de l'application d'un coefficient correcteur au prix de l'objet ».*

L'achat de ces objets par les élèves est, conformément à la réglementation, facultatif. Toute obligation pourrait être considérée comme contraire au principe de gratuité de l'enseignement lorsque la réalisation des objets confectionnés s'inscrit dans le cadre des cours inscrits au programme. En conséquence, aucune contribution financière ne peut être demandée aux familles avant que l'objet ne soit réalisé et qu'elles aient spontanément exprimé le souhait de l'acquérir.

Parallèlement, l'école a mené une réflexion pour pouvoir vendre les œuvres plus rapidement (elles doivent être actuellement conservées un an, comme des copies d'examen). Cette réflexion a été concrétisée par une délibération du 18 mai 2015.

Celle-ci, par modification du règlement intérieur de l'école, met en place un dispositif incitatif d'acquisition des pièces du diplôme par les étudiants, en faisant varier le tarif en fonction de la durée de stockage. Le prix de rachat de la pièce de diplôme par l'étudiant qui en est l'auteur en juin suivant la fin des jurys se situe à hauteur du coût des matières d'œuvre. L'école se réserve le droit de conserver les œuvres pendant un an (ou plus exceptionnellement) et dans ce cas, le prix d'achat par l'étudiant est égal au coût de la matière d'œuvre minoré de 20 %. Dans l'hypothèse où l'école ne souhaite pas conserver l'œuvre, le prix d'achat par l'étudiant après une période de stockage de 3 mois est égal au coût des matières d'œuvre, majoré de 10 %. Enfin, après une durée d'un an, si l'étudiant n'a pas acquis la pièce de diplôme, l'école se réserve le droit de vendre la pièce ou de la détruire.

Cette délibération avait pour objectif de répondre à la fois à la mission conservatoire et de valorisation du savoir-faire des étudiants, et en parallèle d'accélérer la cession des œuvres, celles-ci se détériorant rapidement, ne serait-ce que du fait de leur transport sur des lieux d'exposition à l'extérieur de l'école et perdant en tout cas rapidement de leur valeur.

L'école a donc mis en place des procédures de gestion des stocks, lui permettant de gérer celui des matières d'œuvre et de suivre les diplômes réalisés par les étudiants.

Par rapport aux constats antérieurs de la chambre, la situation s'est indubitablement améliorée. La chambre observe toutefois que la délibération du 18 mai 2015 pourrait être utilement complétée en fixant les règles pour la vente à des tiers des objets non acquis par les étudiants.

#### **4.2. Les conditions de stockage**

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait relevé que les conditions de stockage n'étaient pas satisfaisantes.

Les meubles, les stocks étaient entreposés jusqu'en 2002 dans les anciens locaux des pompes funèbres de la Ville de Paris (des meubles y auraient été endommagés par les intempéries) puis dans le parking en sous-sol d'un immeuble rue de Bercy, en l'absence de toute sécurité et dans de mauvaises conditions de stockage.

La situation a partiellement pu être réglée par le réaménagement des locaux de l'école : des espaces sont dédiés au stockage, à proximité ou à l'intérieur même des ateliers ou dans des réserves.

Néanmoins, la direction de l'école a indiqué que ces espaces étaient insuffisants pour assurer le stockage des objets confectionnés. L'école a donc loué des espaces dans les entrepôts de la SOGARIS à Rungis pour y entreposer les produits finis.

Considérant que le coût de stockage devenait trop onéreux, le conseil d'administration a décidé, en 2011, d'autoriser la cession de toutes les pièces que l'école ne souhaitait pas conserver et ait également autorisé la destruction des diplômes invendus ou leur démontage si les matières d'œuvre s'avéraient réutilisables.

Ces dispositions ont été mises en œuvre en 2012. A ce jour, l'école Boule ne possède plus de contrat de stockage pour les diplômes des étudiants.

Les conditions de stockage des matières d'œuvre et des objets confectionnés ont été améliorées par les travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école et par les mesures prises par la direction de l'école.

## 5. LA SITUATION FINANCIÈRE

### 5.1. Les moyens financiers, humains et immobiliers affectés par la Ville de Paris

Le total des charges s'est élevé à 2,947 M€ en 2014 : cette somme correspond principalement aux dépenses de fonctionnement de l'établissement et elle ne concerne ni les dépenses de personnel financées par le ministère de l'éducation nationale et – dans une moindre mesure – par la Ville, ni les dépenses liées à l'entretien des bâtiments qui sont supportées en grande partie par la Ville.

Les moyens mis en œuvre par la Ville sont donc importants. Ils prennent la forme d'une subvention et de la mise à dispositions de personnels techniques.

#### 5.1.1. La subvention municipale

La Ville de Paris verse une subvention de fonctionnement annuelle, d'un montant de 915 680 € en 2014, et complétée d'une dotation de restauration d'une part et de subventions spécifiques d'autre part pour le soutien au dispositif ERASMUS d'échange européen et aux cours municipaux d'adultes.

**Tableau n° 1 :**

Dotations municipales de fonctionnement			
	2012	2013	2014
Dotation fonctionnement	682 200	828 300	915 680
Dotation de restauration	131 400	296 178	279 870
Dotation travaux		96 255	6 655
bourses municipales Erasmus	5 920	16 000	14 560
CMA-cours municipaux des adultes	15 986	35 950	27 674
petit équipement	414 044	315 582	134 404
incubateur	106 588	225 457	
inauguration		21 000	
<b>Total</b>	<b>1 358 150</b>	<b>1 834 722</b>	<b>1 378 843</b>

Source : CRC, d'après données école Boule et compte financier.

Le soutien de la Ville va bien au-delà du seul versement de cette subvention. Il comprend également une subvention d'investissement, la prise en charge des travaux sur le bâtiment et le salaire des personnels ouvriers et de service affectés au lycée. On peut estimer que cette contribution s'élevait à près de 2,5 M€ en 2014. La participation de la Ville était, pour les années antérieures, majorée des travaux du bâtiment et de sa mise en service.

**Tableau n° 2 :**

<b>Contribution annuelle de la Ville de Paris</b>			
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
dotations de fonctionnement	1 358 150	1 834 722	1 378 843
subvention d'investissement		450 000	178 000
Subvention d'investissement complémentaire	610 900	358 372	
Coût des agents rémunérés par la Ville	766 002	842 317	866 017
Autres (préciser) :			
travaux incubateur LPMA		37 045	
TRAVAUX SERVICE RESTAURATION		10 518	
Travaux électricité et pose stores		81 747	
Travaux atelier tournage		10 363	
Equipements salles de sciences			60 000
Travaux salles de sciences			3 835
<b>Total</b>	<b>2 735 052</b>	<b>3 625 084</b>	<b>2 486 695</b>

Source : CRC, d'après données école Boule et Ville de Paris

### 5.1.2. Le personnel mis à disposition

Par dérogation au dispositif de droit commun en vigueur dans les lycées, c'est la Ville en tant que tutelle de l'établissement qui assume la charge des personnels techniques, ouvriers et de service du lycée, pour un montant de 866 017 €.

**Tableau n° 3 :**

Corps	Profil de paie	Période		
		<b>A2012</b>	<b>A2013</b>	<b>A2014</b>
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	Titulaire		40 436	55 116
			40 436	55 116
AGENTS DE SERVICE DES ECOLES CTL (TP et TNC)	Contractuel	13 465	27 231	
		13 465	27 231	
AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES	Contractuel	80 127	120 629	116 187
	Stagiaire			60 676
	Titulaire détaché	32 447	21 908	
	Titulaire	498 691	485 025	485 868
		611 266	627 561	662 731
ADJOINTS TECHNIQUES	Titulaire	141 271	144 890	148 170
		141 271	144 890	148 170
Sans objet	Contractuel		2 200	
Total sans objet			2 200	
<b>Total général</b>		<b>766 002</b>	<b>842 317</b>	<b>866 017</b>

Source : Ville de Paris

## 5.2. La situation financière

La chambre avait observé que les besoins de fonctionnement de l'école étaient largement couverts par les dotations qui lui étaient attribuées et par les ressources propres qu'elle percevait alors. Elle avait surtout relevé la thésaurisation anormale des fonds collectés au titre de la taxe d'apprentissage.

### 5.2.1. la situation actuelle

La situation financière de l'établissement a évolué dans un sens défavorable. Si le résultat était encore excédentaire en 2012, les exercices 2013 et 2014 ont été au contraire déficitaires.

**Tableau n° 4 : Résultat**

En K€	2012	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
Charges d'exploitation	2348	3326	2945	597	25,44%
Charges exceptionnelles	37	30	2	-35	-95,91%
<b>Total Charges</b>	<b>2385</b>	<b>3356</b>	<b>2947</b>	<b>562</b>	<b>23,56%</b>
Produits d'exploitation	2189	2705	2258	70	3,18%
Produits exceptionnels	474	567	481	6	1,32%
<b>Total Produits</b>	<b>2663</b>	<b>3272</b>	<b>2739</b>	<b>76</b>	<b>2,85%</b>
Résultat d'exploitation	-159	-621	-687	528	
Résultat exceptionnel	437	537	479	42	
<b>Résultat</b>	<b>278</b>	<b>-84</b>	<b>-208</b>	<b>486</b>	

Source : CRC d'après le compte financier

La dégradation de la situation financière de l'école est consécutive à la stagnation des produits tandis que les charges ont augmenté.

L'école explique la dégradation de sa situation financière par les charges nouvelles induites par l'exploitation du nouveau bâtiment. Elle mentionne les contrats de maintenance (augmentation du nombre de machines et d'équipements tels que les ascenseurs) et elle souligne que les superficies nouvelles engendreraient des charges nouvelles (eau, énergie), alors que les ressources octroyées par la Ville de Paris restent stables.

Lors de la séance du 18 mai 2015 le conseil d'administration de l'école a adopté la motion suivante : « Le C.A. de l'école Boule, réuni en séance ordinaire le lundi 18 mai 2015, refuse majoritairement de voter l'affectation du résultat 2014, du fait du déficit structurel, pourtant annoncé depuis 2011, engendré par le changement de dimensions de l'école suite aux travaux de rénovation. »

En fait, sur 19 membres du conseil d'administration présents au moment du vote, 15 ont refusé de prendre part à l'adoption du compte financier 2014 (quatre votes pour). Par 13 voix (4 votes favorables, 2 abstentions), le conseil d'administration a refusé de voter l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2014.

L'école, par courrier du 9 juin 2015 a demandé à la Ville de Paris l'octroi d'une subvention complémentaire de 230 000 €.

En réponse aux observations provisoires, la Ville a indiqué qu'une dotation complémentaire à hauteur de 198 220 euros avait été apportée par la Ville en septembre 2015.

Le proviseur et l'agent comptable ont fait état d'un partage des responsabilités dans les difficultés financières – réelles - de l'école Boule.

La revue des charges ci-après a montré à cet égard les sujets pour lesquels l'école Boule estime elle-même que sa gestion peut être améliorée.

Le vote rejetant l'affectation des résultats a eu une portée plus symbolique que réelle. De fait, l'instruction M 9-6 prescrit dans un tel cas l'affectation du résultat au report à nouveau. Il appartiendra à l'école Boule de faire, le cas échéant, statuer à nouveau le conseil d'administration sur ce point.

### 5.2.2. Des produits en stagnation

Les produits n'évoluent que de façon marginale pendant la période examinée. Les ressources de l'école sont aux deux tiers assurées par les subventions, principalement de la Ville de Paris.

**Tableau n° 5 : Evolution des recettes**

En K€	2012	2013	2014	Pondération moyenne des produits	Evolution 2012-2014
Compte 70 ventes de produits stockés	400	342	376	13%	-6%
Compte 71 production stockée ou déstockage	0	0	0	0%	
Compte 74 subventions d'exploitation	1761	2366	1883	69%	7%
Compte 75 autres produits de gestion courante	27	0	0	0%	-100%
Compte 77 produits exceptionnels	474	567	481	18%	1%
<b>Total</b>	<b>2663</b>	<b>3275</b>	<b>2739</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>

Source : CRC IDF, d'après le compte financier

Le détail des recettes du compte 7444 (subvention de la collectivité locale) issues de la Ville de Paris montre que si la dotation de fonctionnement a été revalorisée, l'ensemble des dotations municipales est resté stable.

**Tableau n° 6 : Détail de la contribution municipale**

nature des subventions	2 012	2 013	2 014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
dotation fonctionnement	682 200	828 300	915 680	233	34,22%
restauration scolaire	131 400	296 178	279 870	148	112,99%
travaux	0	96 255	6 655	7	
bourses municipales	5 920	16 000	14 560	9	145,95%
cours municipaux adultes	15 986	35 950	27 674	12	73,11%
Petit équipement	414 044	315 582	134 404	-280	-67,54%
incubateur	106 588	225 457	0	-107	-100,00%
inauguration	0	21 000	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 356 138</b>	<b>1 834 723</b>	<b>1 378 843</b>	<b>22 705</b>	<b>2%</b>

Source : CRC IDF, d'après l'école Boule

### 5.2.3. Des charges en augmentation

Tandis que les produits ont stagné, les charges ont connu une augmentation sensible. Logiquement (car les charges de personnels ne pèsent pas sur le budget de l'école, pas plus que le financement du bâtiment), le calcul de la pondération des charges montre que les achats (compte 60) et services extérieurs (comptes 61-62) représentent 77 % des charges.

L'école doit donc concentrer ses efforts de gestion sur ces charges.

**Tableau n° 7 : Évolution des charges<sup>1</sup>**

En K€	2012	2013	2014	répartition moyenne des charges	Evolution 2012-2014
Compte 60 Achats	1093	1057	935	34%	-14%
Compte 61 services extérieurs	779	1169	838	30%	8%
Compte 62 Autres services extérieurs	352	393	441	13%	25%
Compte 63 Impôts taxes et versements assimilés	0	13	9	0%	20072%
Compte 64 Charges de personnel	5	18	6	0%	25%
Compte 65 Autres charges de gestion courante	119	225	233	6%	96%
Compte 66 Charges financières	0	0	0	0%	
Compte 67 Charges exceptionnelles	37	30	2	5%	-96%
Compte 68 Dotation aux amortissements et provisions	0	450	483	10%	
<b>Total</b>	<b>2385</b>	<b>3356</b>	<b>2947</b>	<b>100%</b>	<b>24%</b>

Source : CRC, d'après le compte financier

Est à relever l'apparition de **dotations aux amortissements**.

La dotation aux amortissements obligatoire depuis la M 9.6, introduite en 2013 contribue à l'augmentation des charges, mais conformément à l'instruction, cette incidence est neutralisée par un produit correspondant à la reprise au compte de résultat de la subvention d'investissement.

Le tableau ci-après montre que l'augmentation des charges en retirant ces dotations aux amortissements sur la période examinée a été en réalité de 79 k€, soit + 3 %.

<sup>1</sup> Charges nettes, après retraitement des reversements

**Tableau n° 8 : Evolution des charges hors amortissement**

Evolution des charges avec et hors dotations aux amortissements					variation 2014/2013	
	2012	2013	2014		en K€	en %
En K€						
total charges (y compris dotations amortissement)	2385	2906	2947		562	24%
dotations amortissements	0	450	483		483	
total hors dotations aux amortissements	2385	2455	2464		79	3%

Source : CRC, d'après le compte financier

Pour autant, cette hausse totale en soi relativement mesurée recouvre des évolutions de sens contraire d'une part et relativement erratiques d'un exercice sur l'autre d'autre part.

A cet égard, l'exercice 2013, année d'inauguration du nouveau bâtiment, a été atypique. L'agent comptable a précisé que les chefs de travaux avaient retenu leurs demandes d'outillage en 2012, puis qu'ils avaient procédé à un effet « rattrapage en 2013 ».

De fait, la prise de mesure des nouveaux locaux était nécessaire avant de procéder aux ajustements d'équipement correspondants.

Donc, le montant des charges en rythme de croisière est donc difficile à déterminer et la comparaison de l'exercice 2014 par rapport à l'exercice 2012, exercice plus représentatif, a été rendue malaisée par le changement de nomenclature intervenu en 2013.

De ce fait, la chambre a effectué des retraitements.

**L'impact de l'agrandissement du bâtiment s'avère mesuré.** Le détail des postes de charge (voir tableau ci-après) montre que si l'évolution des charges liées à la restructuration du bâtiment pèse effectivement durablement sur l'école (+86 K€), dans le même temps les consommations de fluides ont diminué (-49 K€) en raison de la performance du bâtiment. L'agrandissement du bâtiment n'explique pas de façon unique, l'augmentation des charges auxquelles doit faire face l'école.

**Tableau n° 9 : Évolution des charges d'exploitation**

En K€	2012 charges réimputées	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
6061-fourn.non stockée (eau,énergie)	359	399	310	-49	-14%
611-sous-traitance générale	307	374	362	54	18%
613-locations	159	205	138	-22	-14%
615-entretien réparation	297	579	329	32	11%

Source : CRC, d'après le compte financier

Si l'école a su limiter de façon drastique ses achats (matière d'œuvre et fournitures d'enseignement) avec des réductions de consommation de 40 %, elle doit analyser l'évolution du poste 6068 autres fournitures (matériel, mobilier, outillage) (+82 K€).

S'agissant de cette hausse, l'école Boule a souhaité encore procéder aux approfondissements nécessaires.

Si une ventilation précise de l'ensemble de la dépense annuelle de 114 k€ (54 % de ce montant relève de dépenses informatiques, 27 % de dépenses de mobilier) a été effectuée, il n'a pas été possible de préciser si cette hausse était liée à une augmentation ponctuelle ou au contraire pérenne, qui serait à relier avec les nouveaux bâtiments ou avec une modernisation structurelle de l'école.

**Tableau n° 10 : Évolution des charges d'exploitation**

En K€	2012 charges réimputées	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
6011-achat de denrées		0		0	
6013-achat de matières d'œuvres	282	213	175	-107	-38%
6021-matières consommables	2	4	15	14	889%
6022-fournitures consommables		99	82	82	
6031-variations stocks mat.premières	17	-21	-1	-18	-106%
6061-four.non stockée (eau,énergie)	359	390	310	-49	-14%
6062-manuels scolaires		2	3	3	
6063-fourniture petit mat.d'entretien	62	38	20	-42	-68%
60641-fournitures admin.générales	32	14	13	-19	-59%
6065-linge,vêtements,prod.d'entretien	17	17	30	14	82%
6066-infirmerie, prod.pharmaceutiques	6	2	1	-5	-80%
6067-fournitures et mat.d'enseignement	286	263	173	-113	-40%
6068-autres fourn.(mat.,mob.,outillage)	32	36	114	82	261%
<b>Total Achats</b>	<b>1093</b>	<b>1057</b>	<b>935</b>	<b>-158</b>	<b>-14%</b>

Source : CRC, d'après le compte financier

### Les charges liées aux actions de l'école

Certaines actions de l'école évoluent tout autant que les charges précédentes : voyages (comptes 6245), réceptions (compte 6257) (+102 K€ sur ces deux postes).

Le proviseur a mentionné comme élément d'explication la sollicitation croissante de l'école dans des partenariats extérieurs et parfois le manque de maîtrise (effet apprentissage) de l'école dans la gestion et la prévision des coûts liés à ces partenariats.

En réponse aux observations provisoire, l'Ecole n'a pas contesté la progression des charges de réception, de communication, voyages relevée par la chambre mais elle a tenu à souligner que des correctifs avaient été apportés dès 2013/2014.

Est cité l'exemple du partenariat avec la fondation Bettancourt-Schüller. Le partenariat, initié il y a quatre ans, reposait sur un versement de la fondation à l'école Boule de 50 000 € sur trois ans (période 2012-2014). La fondation a accepté le financement d'une année de transition en 2015, sachant qu'un nouveau partenariat est en cours de négociation pour les trois voire les 5 années à venir.

Les deux actions prépondérantes de ce partenariat consistent dans un échange d'élèves entre l'école Boule et son homologue japonaise, l'école TASK et dans la co-organisation d'expositions destinées au public : une année en France (la dernière exposition a eu lieu à l'hôtel Drouot), alternant avec une année au Japon.

Au-delà du caractère très important de la notoriété internationale ainsi renforcée de l'école Boule, l'ampleur de certains coûts dans le budget prévisionnel, base du financement de la fondation, a été mal apprécié.

Ont été ainsi cités les frais de transit des objets confectionnés par les élèves de l'école Boule à destination ou au retour du Japon, et le coût de l'hébergement des élèves japonais.

**Tableau n° 11 : Évolution des charges d'exploitation**

En K€	2012 charges réimputées	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
6245-voyages,études,visites,sorties	145	142	191	46	31%
6251-voyages,déplacements du personnel	6	31	17	11	166%
6257-réceptions	35	74	91	56	158%

Source : CRC d'après le compte financier

### Des charges également liées à l'intégration de la section d'enseignement professionnel Nicolas Flamel

L'effet en année pleine de la fréquentation du lieu de restauration de l'école par les élèves de la section d'enseignement professionnel Nicolas Flamel explique la hausse du poste 6562 « restauration reversement à la Ville de Paris » (+63 000 €). Ces élèves ont en effet utilisé le restaurant pour la première fois à la rentrée de septembre 2012.

La possibilité de se restaurer sur place offerte aux élèves et au personnel de l'école a plusieurs incidences. La prestation, effectuée par la caisse des écoles du 12<sup>ème</sup> arrondissement, donne lieu à une facturation à l'école Boule, sur la base d'un prix unitaire de 6,53 euros. Les élèves acquittent par ailleurs une participation aux repas. Enfin, l'école Boule reverse 50 % de ces recettes à la Ville. Il serait utile d'analyser dans la durée le coût net pour les finances de l'école de cette prestation.

En revanche, les montants liés aux bourses donnaient lieu à une compensation intégrale, au décalage près pouvant survenir entre l'octroi de la bourse aux élèves par l'école et le remboursement par le financeur. Les principales bourses sont les bourses Erasmus ainsi que les bourses financées par le conseil régional dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale (AMI).

**Tableau n° 12 : Évolution des charges d'exploitation**

En K€	2012 charges réimputées	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
6562-reverst collectivité territoriale	28	90	92	63	222%
6571-bourses nat.études,d'équipement	18	20	20	2	11%
6573-autres bourses	38	102	65	27	71%
6576-aide sociale aux élèves	5	6	12	7	153%

Source : CRC, d'après le compte financier

### 5.2.4. La capacité d'autofinancement

La capacité brute d'autofinancement (CAF) mesure l'excédent ou l'insuffisance, dégagée par l'exploitation. Le tableau ci-après montre que la CAF a été négative<sup>2</sup> en 2013 et 2014, soulignant une insuffisance d'autofinancement (IAF).

Tableau n° 13 :

En K€	2012	2013	2014
Résultat	278	-84	-208
CAF		-82	-206
variation (valeur absolue)		82	124

Source : compte financier pièce 5

### 5.2.5. Le bilan

Le déficit a minoré les réserves de l'école entre 2013 et 2014.

Tableau n° 14 :

	2012	2013	2014
Réserves totales	409 183	767 006	683 022

Source : compte financier

Pour autant, la structure du bilan à la fin de l'exercice 2014 restait encore relativement saine, même si le fonds de roulement et l'excédent de trésorerie tendaient à se réduire. Le fonds de roulement, tout juste positif à la fin 2014, correspondait seulement à cinq jours d'exploitation, contre 46 jours en 2012.

Tableau n° 15 :

	2012	2013	2014	variation 2012-2014	
				En valeur	en %
actif immobilisé brut	5 925 810	6 336 315	6 449 034	523 224	9%
emplois stables	5 925 810	6 336 315	6 449 034	523 224	9%
Resources propres	3 533 190	3 441 793	2 865 923	-667 267	-19%
Amortissements et provisions	2 683 223	3 133 514	3 616 511	933 287	35%
ressources stables	6 216 414	6 575 307	6 482 434	266 020	4%
FRNG	290 604	238 992	33 400	-257 204	-89%
En nombre de jours	46	30	5		

<sup>2</sup> Le chiffre de 2012 n'est pas disponible, l'ancienne nomenclature qui n'imposait pas de dotation aux amortissements ne faisait pas état de ce montant, seul le compte de résultat étant rapporté dans le compte financier

Pour autant, le cycle d'exploitation (différence entre le montant du poste des fournisseurs diminué des postes stocks et créances) permettait de dégager une source de financement récurrente. Le besoin en fonds de roulement était négatif. Toutefois, ce montant en valeur absolue à tendance à se réduire.

Dès lors même si l'excédent de trésorerie nette<sup>3</sup> s'amenuisait, il restait positif et s'élevait à fin décembre 2014 à 258 000 € et l'école n'avait pas eu à déplorer lors du premier semestre 2015 d'incident de trésorerie.

Tableau n° 16 :

<b>actif circulant</b>	189 378	198 741	179 444			-9 934	-5%
<b>dettes circulantes</b>	655 537	389 195	404 477			-251 060	-38%
<b>BFR</b>	- 466 159	- 190 455	- 225 033			241 126	-52%
<b>Trésorerie</b>	756 763	429 447	258 432			-498 330	-66%

source : CRC IDF d'après compte financier

### 5.2.6. La taxe d'apprentissage

Le produit de la taxe d'apprentissage se réduit.

Tableau n° 17 :

<b>Taxe d'apprentissage perçue par l'école Boule</b>			
	<b>2 012</b>	<b>2 013</b>	<b>2 014</b>
Taxe d'apprentissage	318 237	291 764	298 055

Source : CRC, d'après le compte financier

L'examen des sommes transitant par les comptes 4621 en 2012 et 4674 depuis 2013 (montre que la consommation effective annuelle n'est toujours pas complètement opérée, alors que la réglementation l'exige.

La taxe d'apprentissage consommée donne lieu à l'émission de titres de recettes imputés en section de fonctionnement ou en section d'investissement et à l'inscription de la même somme au débit de comptes de classe 4 « taxe d'apprentissage ».

Un écart subsistait néanmoins en 2012 et 2014 (voir colonne 5 du tableau ci-dessous) entre le total de l'utilisation de la taxe d'apprentissage et les montants imputés au débit du compte de classe.

<sup>3</sup> Il existe un compte de liaison entre L'école Boule et le Greta, lequel n'a pas de compte de trésorerie propre. Le montant de la trésorerie nette est égal à la somme des disponibilités figurant à l'actif de l'école Boule minoré du montant créditeur au 31 décembre de ce compte de liaison.

Les montants non consommés, inférieurs à 10 % de la taxe d'apprentissage annuelle, étaient toutefois plus modestes que ceux précédemment relevés par la chambre.

**Tableau n° 18 :**

année	C/7481	C/13181	Total Utilisation taxe apprentissage	Décaissement annuel de TA	Différence entre Utilisation TA et TA décaissée	Encaissement annuel de TA
	(recettes de fonctionne- ment)	(recettes d'investisse- ment)		Débit		Crédit
				C/4621 (2012)		C/4621 (2012)
				C/4674 (ap.2012)		C/4674 (ap.2012)
	1	2	3=1+2	4	5=4-3	6
2012	295 960	0	295 060	318 237	22 277	318 237
2013	291 764	0	291 764	291 764	0	291 764
2014	271 146	0	271 146	298 055	26 908	298 055

Source : CRC, d'après le compte financier

En conclusion, si le contexte financier est très différent de celui observé lors du précédent contrôle de la chambre, la situation financière de l'école se dégrade.

La chambre recommande donc une maîtrise accentuée des coûts et charges non liés à l'agrandissement du bâtiment, à l'instar des économies déjà réalisées sur la consommation des matières d'œuvre.

S'agissant de la thésaurisation de la taxe d'apprentissage durant l'exercice de la collecte, la chambre rappelle que cette pratique, fût-elle de moindre ampleur que celle observée précédemment, demeure prohibée.

## ANNEXES

## Annexe n° 1 : Évolution des Produits

Evolution des Produits d'exploitation (montant net des ordres de recettes y.c. annulations)				variation 2012/2014		
En K€		2012 produits réimputés	2013	2014	en K€	en %
701	ventes objets confectionnés	13	16	24	11	87%
7062	prod restauration scolaire et hébergement	139	192	178	39	28%
7066	produits actions formation			38	38	
70665	contribution entreprises conventions	11			-11	-100%
70667	contribution des participants	71			-71	-100%
70668	autres contributions à la F.C.	107			-107	-100%
7067	contribution des familles voyages scolaires	22	36	73	51	231%
7083	location diverses	2		31	29	1462%
7088	autres produits activités annexes	36	98	32	-4	-12%
70888	autres produits annexes				0	
<b>Total</b>	<b>ventes de produits stockés</b>	<b>400</b>	<b>342</b>	<b>376</b>	<b>-25</b>	<b>-6%</b>
7135	variation stocks produits finis		0		0	
<b>Total</b>	<b>production stockée ou déstockage</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
7411	subventions ministère educ nat	40	59	52	12	
7442	subvention région		52	18	18	
7444	subventions communes gpt collectivités	1356	1825	1379	23	2%
7445	subvention ASP		16	6	6	
7446	subventions union européenne	33	42	37	4	12%
7448	autres subventions publiques	32			-32	-100%
7461	action de mécénat		76	120	120	
7466	dons et legs caisse solidarité	4	4	6	2	63%
7468	autres dons et legs		1		0	
7481	prod vers libérateur exo taxe apprentissage	296	292	266	-30	-10%
<b>Total</b>	<b>subventions d'exploitation</b>	<b>1761</b>	<b>2366</b>	<b>1883</b>	<b>122</b>	<b>7%</b>
7568	autres transferts	1			-1	-100%
7588	contrib entre services étab	26			-26	-100%
<b>Total</b>	<b>autres produits de gestion courante</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-27</b>	<b>-100%</b>
771	prod except op gest	40	89		-40	-100%
77188	divers autre prod except op gest				0	
775	produit cession éléments actifs		30		0	
777	quote part sub investissement	434	448	481	47	11%
<b>Total</b>	<b>produits exceptionnels</b>	<b>474</b>	<b>567</b>	<b>481</b>	<b>6</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2663</b>	<b>3275</b>	<b>2739</b>	<b>76</b>	<b>3%</b>

## Annexe n° 2 : Évolution des Charges

Evolution des charges d'exploitation (montant net des mandats)					
En K€	2012 charges réimputées	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
6011-achat de denrées		0		0	
6013-achat de matières d'œuvres	282	213	175	-107	-38%
6021-matières consommables	2	4	15	14	889%
6022-fournitures consommables		99	82	82	
6031-variations stocks mat.premières	17	-21	-1	-18	-106%
6061-fourn.non stockée (eau,énergie)	359	390	310	-49	-14%
6062-manuels scolaires		2	3	3	
6063-fourniture petit mat.d'entretien	62	38	20	-42	-68%
60641-fournitures admin.générales	32	14	13	-19	-59%
6065-linge,vêtements,prod.d'entretien	17	17	30	14	82%
6066-infirmierie, prod.pharmaceutiques	6	2	1	-5	-80%
6067-fournitures et mat.d'enseignement	286	263	173	-113	-40%
6068-autres fourn.(mat.,mob.,outillage)	32	36	114	82	261%
<b>Total Achats</b>	<b>1093</b>	<b>1057</b>	<b>935</b>	<b>-158</b>	<b>-14%</b>
611-sous-traitance générale	307	374	362	54	18%
613-locations	159	205	138	-22	-14%
615-entretien réparation	297	579	329	32	11%
616- primes assurances	2	2	1	0	-16%
6181-doc générale et administrative	3	2		-3	-100%
6186-bibliothèque des élèves	10	8	8	-2	-16%
<b>Total services extérieurs</b>	<b>779</b>	<b>1169</b>	<b>838</b>	<b>59</b>	<b>8%</b>
621-personnels extérieur de l'établisst		4	12	12	
622-rémun.intermed.honoraires		3	4	4	
623-pub.publications relat.publiques	89	69	66	-23	-26%
6245-voyages,études,visites,sorties	142	128	191	49	34%
6248-transports divers	0	17	1	1	282%
6251-voyages,déplacements du personnel	6	31	17	11	168%
6252-déplacements des élèves (non coll.)	4	1	2	-2	-45%
6254-frais inscriptions colloques			1	1	
6257-réceptions	35	74	91	56	158%
626-frais postaux et téléphone	68	64	54	-14	-20%
627-services bancaires	0	3	1	1	4576%
6282-formation des personnels			1	1	
6288-autres charges ext.diverses	7	0	0	-6	-98%
<b>Total autres services extérieurs</b>	<b>352</b>	<b>393</b>	<b>441</b>	<b>89</b>	<b>25%</b>
631-impôts taxes-verst assi. impôts		8		0	
635-autres impôts-taxes impôts	0	0	9	9	20072%
637-autres impôts-taxes autres org.		5		0	
<b>Total Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>20072%</b>
6445-rémunération contrats aidés	5	18	6	1	25%
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>25%</b>
6516-droits d'auteur et reprographie	2	3	3	1	44%
6562-reverst collectivité territoriale	28	90	92	63	222%
6571-bourses nat.études,d'équipement	18	20	20	2	11%
6573-autres bourses	38	102	65	27	71%
6576-aide sociale aux élèves	5	6	12	7	153%
6583-charges gest.cour.aor exercice ant.	0	4	40	40	80037%
6588-contrib.entre services de l'établisst.	26			-26	-100%
<b>Total Autres charges de gestion courante</b>	<b>119</b>	<b>225</b>	<b>233</b>	<b>114</b>	<b>96%</b>
671-charges exc.opérations de gestion			2	2	
67182-charges excep.annul.or ex.ant.	2			-2	-100%
67188-diverses autres ch.exc.op.gestion	0			0	-100%
675-valeur comptable actifs cédés	34	30		-34	-100%
<b>Compte 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>-35</b>	<b>-96%</b>
6811-dot.amor.immobilisations		450	483	483	
<b>Compte 68 Dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>450</b>	<b>483</b>	<b>483</b>	
<b>Total</b>	<b>2385</b>	<b>3356</b>	<b>2947</b>	<b>562</b>	<b>24%</b>

**Annexe n° 3 : Résultat**

En K€	2012	2013	2014	variation 2012/2014	
				en K€	en %
Charges d'exploitation	2348	3326	2945	597	25,44%
Charges exceptionnelles	37	30	2	-35	-95,91%
<b>Total Charges</b>	<b>2385</b>	<b>3356</b>	<b>2947</b>	<b>562</b>	<b>23,56%</b>
Produits d'exploitation	2189	2705	2258	70	3,18%
Produits exceptionnels	474	567	481	6	1,32%
<b>Total Produits</b>	<b>2663</b>	<b>3272</b>	<b>2739</b>	<b>76</b>	<b>2,85%</b>
Résultat d'exploitation	-159	-621	-687	528	
Résultat exceptionnel	437	537	479	42	
<b>Résultat</b>	<b>278</b>	<b>-84</b>	<b>-208</b>	<b>486</b>	

## **GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS**

BFR :	besoin en fonds de roulement
CA	conseil d'administration
CAF	capacité d'autofinancement
CAP	certificat d'aptitude professionnelle
CDMA	Création Design et Métiers d'Art
DSAA	diplôme supérieur d'arts appliqués
EPL	Etablissement public local d'enseignement
ESAA	Ecole supérieure des arts appliqués
GRETA	Groupement d'établissements
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGVP	Inspection générale de la Ville de Paris
LMD	Licence master doctorat
SEP	Section d'enseignement professionnel
TOS	Personnels techniques, ouvriers et de service du lycée



**REPONSE**  
**de Madame la Maire de Paris (\*)**

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières.*



Chambre Régionale des Comptes  
d'Ile-de-France

10. MAR 2016

Courrier arrivé n° 40360

Paris, le - 8 MARS 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 février 2016, vous avez adressé à Madame la Maire de Paris le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'école supérieure des arts appliqués Boule.

Le document soulignant que les recommandations issues du précédent rapport de 2005 ont été globalement mises en œuvre, et compte tenu par ailleurs de la prise en compte par la Chambre des observations communiquées par la Ville lors de la phase contradictoire du contrôle, je vous informe que ce rapport n'appelle pas d'observations particulières de la part de la Ville de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

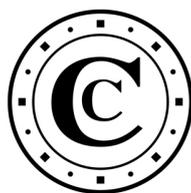
Pour la Maire de Paris et par délégation,  
le Secrétaire Général

Philippe CHOTARD

Monsieur Gérard TERRIEN  
Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France  
6, Cours des Roches  
BP 187 NOISIEL  
77 315 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2







« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes d'Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/ile-de-france)